

Les 5 nouvelles obligations de l'employeur en matière de PAS

APPLIQUER LE TAUX PAS

PRÉLEVER A LA SOURCE 2

La transmission par l'administration aux entreprises du taux applicable à chaque salarié passe par la DSN.

Les entreprises qui utilisent la DSN reçoivent déjà des informations de la part de certains opérateurs de la DSN via un "flux retour" dit compte-rendu métier (CRM).

C'est ce type de flux retour qui est utilisé par la DGFiP pour transmettre, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué le mois suivant.

L'employeur doit appliquer le taux communiqué par l'administration fiscale au plus tard, le 2ème mois suivant sa transmission.

À défaut de taux, l'employeur a alors l'obligation d'appliquer le « taux non-personnalisé » (ou taux neutre).

Articles 1671 et 204 H (III) du CGI

Cette 2ème obligation consiste à retenir le prélèvement à la source sur le salaire net à verser au titre du mois M, par application du taux PAS à la base du PAS (qui correspondra généralement au salaire net imposable).

Précision importante : C'est la personne qui verse les revenus qui effectue la retenue au titre du PAS.

Article 1671 du CGI

Une exception à ce principe existe néanmoins : ce sont les indemnités complémentaires versées par un organisme de prévoyance, mutuelle ou assurance, qui doivent être néanmoins « dans le cadre des travaux d'harmonisation des obligations fiscales et sociales » déclarées par l'employeur.

BOI-BIC-DECLA-30-70-10-20171206 Date de publication : 06/12/2017

3 DÉCLARER LES MONTANTS PRÉLEVÉS

Cette 3ème obligation consiste à déclarer, via la DSN, les montants prélevés pour chaque salarié à l'administration fiscale.

Cette déclaration indique notamment :

- De nombreuses informations concernant le salarié (nom, prénom, n° SS, date et lieu naissance, adresse) ;
- Date paiement salaire;
- Montant net imposable, taux PAS appliqué, montant PAS, identification taux PAS

La déclaration prend la forme d'une DSN ou déclaration PASRAU (Prélèvement A la Source sur les Revenus Autres) La déclaration déposée mensuellement, est transmise au service des impôts des entreprises dont dépend le siège de l'établissement tenu d'opérer la retenue à la source

Dépôt de la déclaration :

- 1. Déclaration DSN : au plus tard le 5 ou le 15 du mois suivant celui au cours duquel les revenus ont été versés (exception faite des entreprises en décalage de paie), et ce y compris lorsqu'aucun revenu n'a été versé au titre de la période de référence ;
- 2. Déclaration PASRAU : au plus tard le 10 de chaque mois.

Si le délai imparti pour souscrire la DSN ou la déclaration PASRAU expire un jour férié ou non ouvré, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Articles 87-A, 87-O, 6 C (annexe IV) , 39 C (annexe III) et 39 F du CGI



Les 5 nouvelles obligations de l'employeur en matière de PAS

4 REVERSER LE PAS

Cette 5ème obligation consiste à :

• Conserver les déclarations PAS durant un délai de 6 ans:

CONSERVER LE TAUX PAS 5

- Conserver les taux PAS durant un délai de 6 ans ;
- Conserver les CCO (Certificat de Conformité) durant un délai de 6 ans.

Le délai est calculé de « date à date » et court à compter de la date de la dernière opération mentionnée sur les livres ou registres ou de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis. (BOI-CF-COM-10-10-30-10)

Article L 102 B (alinéa 1) livre procédures fiscales BOFIP 30-10-20-20180131

Cette 4ème obligation consiste à reverser, en M+1, à la DGFiP les prélèvements à la source du mois M.

Le PAS prélevé par les collecteurs fait l'objet d'un reversement par prélèvement SEPA B2B au moyen d'un ordre de paiement adossé à la DSN ou la déclaration Pasrau (Prélèvement à la Source des Revenus Autres).

SEUILS EFFECTIF	DATE REVERSEMENT
≥ 50 salariés	Reversements effectués le 5 du mois M+1
< 50 salariés	Reversements effectués le 15 du mois M+1
< 11 salariés	Ces entreprises disposent d'une possibilité de reversement trimestriel, selon un dispositif analogue à celui des cotisations sociales. Nota: L'option de paiement trimestriel formulée auprès de l'ACOSS ou de la MSA vaudra option pour un reversement trimestriel du PAS à la DGFiP.